

Image not found or type unknown



# Révoquer un gérant de SARL

publié le **22/05/2013**, vu **746 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Les associés d'une SARL peuvent décider, au cours d'une assemblée générale ordinaire, de procéder à la révocation de leur gérant.

Mais pour ne pas donner lieu à indemnisation, la révocation doit être fondée sur un juste motif et respecter une procédure spécifique permettant au gérant de présenter ses observations. La révocation produit effet dès le prononcé de la révocation mais, pour être opposable aux tiers, nécessite l'accomplissement de diverses formalités.

Pour en savoir plus : [http://www.assistant-juridique.fr/revocation\\_gerant\\_sarl\\_guide.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/revocation_gerant_sarl_guide.jsp)